

## **Historique pour la régularisation et l'agrandissement de la carrière à Kangirsuk**

1985-05-23 Obtention du certificat d'autorisation (CA) du sous-ministre du ministère de l'Environnement du Québec (MENVIQ) pour construire l'aéroport et la route d'accès à Kangirsuk.

1985-11-26 Obtention du CA de la direction régionale du MENVIQ pour exploiter une carrière d'une superficie maximale de 2,7 ha (voir, sur la carte jointe en annexe B, les secteurs A de 1,2 ha et B de 1,5 ha).

2001 juillet Le ministère des Transports du Québec (MTQ) a inspecté la carrière existante avant de la transférer à l'Administration régionale Kativik (ARK) en 2003. Durant cette inspection, le secteur B de l'œuvre de manœuvre a été « oublié » et, à l'époque, le personnel du MTQ aurait considéré que la superficie autorisée de 2,7 ha s'appliquait uniquement à l'aire d'exploitation A et à la superficie adjacente.

2003-11-25 Cession du certificat de la carrière, délivré au MTQ en 1985, à l'ARK en pensant que la superficie autorisée de 2,7 ha s'appliquait uniquement à l'aire d'exploitation A et à la superficie adjacente.

De 2003 à 2020 La superficie adjacente au secteur A a été exploitée sans savoir qu'elle excédait le CA initial de 1985. Par conséquent, le secteur G de 1,1 ha est légalement considéré comme « hors limite » même si théoriquement, en additionnant les secteurs A et G, le total de 2,3 ha est inférieur à la superficie maximale de 2,7 ha. De plus, selon les photo-aériennes prises durant cette période, le secteur C de 0,7 ha aurait servi d'aire de manœuvre.

### **Proposition du MTQ :**

Régulariser la situation et prévoir un agrandissement pour répondre aux besoins du MTQ et du village nordique pour les 10 à 15 prochaines années. Pour ce faire, il est suggéré de former un seul bloc pour faciliter le suivi des opérations. Le nouveau bloc comprendrait 2 zones principales.

La première comprendrait l'aire de manœuvre initiale (secteur B de 1,5 ha), l'aire de manœuvre utilisée entre 2003 et 2020 (secteur C de 0,7 ha) ainsi que les « vides » entre ces aires où aucuns travaux seront réalisés (secteurs E de 0,8 ha et F de 0,4 ha). Le tout donne une superficie de 3,4 ha.

La seconde zone est reliée à l'exploitation de la carrière. Il s'agit de l'aire d'exploitation initiale (secteur A de 1,2 ha), le secteur G « hors limite » de 1,1 ha et l'agrandissement prévu (secteur D de 1,5 ha). Le tout donne 3,8 ha. Par conséquent, la superficie totale de la carrière régularisée et agrandie serait de 7,2 ha.